REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2022

Conseillers en exercice : 40 Présents : 25 Pouvoirs : 8 Absents : 7	L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Philippe DELORT, Jean MAGE, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE

Absents : Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAES, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 6 avril 2022.

2022-18 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2022

Le compte rendu du Comité Syndical du 16 mars 2022 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 16 mars 2022

Nombre de votants : 33
Nombre de voix pour : 33
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Absents : 6	L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Philippe DELORT, Jean MAGE, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE

Absents : Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Jean-Jacques MONLOUBOU

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 6 avril 2022.

Monsieur GENDRE est arrivé.

2022-19 PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2022 DES EPCI AU BUDGET GENERAL ET AU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2021 – 08 du 25 février 2021, comme suit :

- Budget Général : 4,15 € / habitant
- Budget Annexe Environnement : 37,15 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant des participations financières 2022 comme suit :**
  Budget Général :

Hautes Terres Communauté :	50 762,80 €
Saint-Flour Communauté :	102 924,15 €
Communauté de Communes du Pays Gentiane :	30 029,40 €

Commune de Chastel :	568,55 €
Commune de Cronce :	365,20 €
Commune de Pinols :	892,25 €

Budget Annexe Environnement :

Hautes Terres Communauté :	454 418,80 €
Saint-Flour Communauté :	921 357,15 €
Communauté de Communes du Pays Gentiane :	268 817,40 €

Commune de Chastel :	5 089,55 €
Commune de Cronce :	3 269,20 €
Commune de Pinols :	7 987,25 €

Le taux de la TGAP 2022 sera appliqué au prix à la tonne en enfouissement conformément à la délibération n°2021-57 du 10 décembre 2021 fixant les tarifs 2022.

Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 34
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget Général

Par délibération n°2022-03 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2021 du Budget Général du SYTEC.

Par délibération n°2022-04 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant enregistré.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 16 mars 2022, constaté dans la délibération n°2022-08.

Le budget primitif 2022 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation et des prix des énergies ainsi que de la situation internationale.
Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables. L'investissement est réduit, s'agissant d'un budget d'administration générale.

Le budget primitif 2022 du Budget Général s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 299 618,52 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	280 974,02	258 600,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	22 374,02
TOTAL de la section de fonctionnement	**280 974,02**	**280 974,02**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	18 644,50	5 540,80
Restes à réaliser de l'exercice 2021	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	13 103,70
TOTAL de la section d'investissement	**18 644,50**	**18 644,50**
TOTAL du budget	**299 618,52**	**299 618,52**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 280 974,02 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante :

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	77 851,52	70 231,00	36 350,00	27 939,04	27 250,00
012	Charges de personnel	166 975,00	191 000,00	190 500,00	192 050,00	220 050,00
65	Autres charges de gestion courante	24 500,00	23 300,00	21 710,00	24 050,00	25 100,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		**269 326,52**	**284 531,00**	**248 560,00**	**244 039,04**	**272 400,00**

Les charges à caractère général sont en légère baisse par rapport à 2021.

Les charges de personnel évoluent à la hausse de + 28 000 €. 4 emplois sont affectés à ce budget (3 titulaires et 1 contractuel). L'évolution inclut le glissement vieillesse technicité de la masse salariale et les décisions réglementaires dont la prime inflation versée à trois agents et la revalorisation salariale accordé aux agents de catégorie C aux premiers échelons qui bénéficient de reclassements indiciaires et d'une bonification d'ancienneté d'un an.
De plus, un agent est recruté sur un CDD de 8 mois pour assurer le remplacement d'une salariée en congé grave maladie.

Les autres charges de gestion courante n'enregistrent qu'une très faible évolution s'agissant des indemnités versées aux élus.

Les charges financières

Les intérêts de la dette et frais financiers sont en baisse par rapport à 2021. Ces crédits de dépenses recouvrent notamment les frais financiers générés par une ligne de trésorerie ouverte en novembre 2021. Comme il a déjà été souligné dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un pilotage très précis des recettes (participations et subventions) permet de limiter le montant et le recours à la ligne de trésorerie et de réduire en conséquence les intérêts induits.
Les intérêts de la dette demeurent très faibles (100 €).

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
66	Charges financières	8 220,00	8 150,00	4 118,89	4 598,89	3 033,22

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements des immobilisations marque une légère hausse, compte tenu de la l'augmentation des biens à amortir. La durée d'amortissement de ces biens mobiliers et de faible valeur est de courte durée (1 à 3 ans).

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	2 586,35	3 440,19	7 129,96	5 061,00	5 540,80

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles augmentent des remboursements sur rémunération du personnel (prime inflation et assurance agent congé en grave maladie).

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
013	Remboursement rémunération personnel					12 800,00
70	Produit des services	55 000,00	55 000,00	64 598,89	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations	199 212,50	192 350,00	185 600,00	185 600,00	185 600,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00	200,00	100,00	100,00	100,00
77	Autres Produits exceptionnels de gestion	/	100,00	100,00	100,00	100,00
TOTAL des recettes de gestion courante		**254 212,50**	**247 650,00**	**250 398,89**	**245 800,00**	**258 600,00**

Comme en 2021, il est proposé une participation des budgets annexes aux charges des fonctions support du SYTEC, à proportion de l'activité induite par chacun de ces budgets, soit :

- Participation du Budget Annexe SCOT Ingénierie 5 000,00 €
- Participation du Budget Annexe Environnement 50 000,00 €
- Participation du Budget Annexe LEADER 5 000,00 €

Il n'a pas été voté d'augmentation de la participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 22 374,02 €.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 18 644,50 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont limitées à l'acquisition de mobilier (2 244,50 €) et de matériels informatiques dont le renouvellement du standard et des postes téléphoniques passant au numérique (15 000 €).

Le remboursement de la dette en capital est stable (1 400,00 €), pour un encours au 1er janvier de 8 322,38 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit à taux fixe.

Les recettes d'investissement

Les amortissements d'immobilisations sont de 5 540,80 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté est de 13 103,70 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2022 du Budget Général, tel que présenté.

Nombre de votants : 34
Nombre de voix pour : 34
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour information

BUDGET PRIMITIF 2022 CONSOLIDE

Budget général

Budget Annexe SCOT Ingénierie

Budget Annexe Environnement

Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	4 715 338,03	4 285 678,38
002 Résultat de fonctionnement reporté		429 659,65
TOTAL de la section de fonctionnement	**4 715 338,03**	**4 715 338,03**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	4 063 129,34	3 710 290,99
Restes à réaliser de l'exercice 2021	439 084,17	525 570,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 704,80	269 057,32
TOTAL de la section d'investissement	**4 504 918,31**	**4 504 918,31**
TOTAL du budget	**9 220 256,34**	**9 220 256,34**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 28 Pouvoirs : 8 Absents : 4	L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Philippe DELORT, Jean MAGE, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE

Absents : Franck DE MAGALHAES, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 6 avril 2022.

Madame CHARRIAUD et Monsieur MONLOUBOU sont arrivés.

2022-21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget Annexe Environnement

Par délibération n°2021-06 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2021 du Budget Annexe Environnement du SYTEC.

Par délibération n°2022-07 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 16 mars 2022, constaté dans la délibération n°2022-08.

Le budget primitif 2022 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation et des prix des énergies ainsi que de la situation internationale.

Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables alors que les tarifs de la TGAP marquent une hausse significative.

L'investissement courant est assuré et l'opération du casier n°3 pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles rentre dans la phase de travaux. C'est une opération majeure d'investissement.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 7 487 498,86 €.

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	3 879 138,69	3 662 549,92
002 Résultat de fonctionnement reporté		216 588,77
TOTAL de la section de fonctionnement	**3 879 138,69**	**3 879 138,69**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	3 436 153,00	3 134 335,74
Restes à réaliser de l'exercice 2021	172 207,17	338 090,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		135 934,43
TOTAL de la section d'investissement	**3 608 360,17**	**3 608 360,17**
TOTAL du budget	**7 487 498,86**	**7 487 498,86**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 879 138,69 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées pour l'essentiel par les dépenses de gestion courante qui augmentent de + 16,10 % :

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 352 631,77	1 469 870,00	1 493 750,00	1 775 860,00	2 299 883,97
012	Charges de personnel	888 450,00	828 963,65	912 050,00	960 700,00	877 874,83
65	Autres charges de gestion courante		300,00	300,00	1 700,00	1 200,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		**2 241 081,77**	**2 299 133,65**	**2 406 100,00**	**2 738 260,00**	**3 178 958,80**

Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011) expliquent à elles seules cette hausse (+ 29,50 %). A cela plusieurs explications relatives à l'évolution du chapitre 60 (Achats et variation des stocks) des chapitres 61 et 62 (Autres charges externes) et du chapitre 63 (Impôts, taxes et versements assimilés).

- La hausse très sensible des fluides (articles 60612 et 60622) conséquence notamment de la crise internationale et de la guerre en Ukraine : Energie – électricité : + 59 %, Carburants + 38 %
- Les services extérieurs (chapitre 61) affichent une augmentation de + 20 %. Ce sont plus particulièrement les contrats de prestations de services (Article 611) qui sont en hausse de + 22 %. Les prestations externalisées suivantes sont comptabilisées dans ces contrats :

Externalisation de la prestation de tri des déchets recyclables	
Agence de communication	**11 000 €**
Prestation de tri centre agréé	**100 000 €**
Transport fonds mouvant tri	**15 500 €**
Obligations réglementaires centre de tri et compétence verre	
Entretien des textiles	10 000 €
Collecte du verre	110 000 €
Obligations réglementaires centre d'enfouissement (ISDND)	
Suivi environnemental	20 000 €
Location brûleur biogaz	126 000 €
Location du compacteur	102 000 €
Obligations réglementaires compétence boues – cocompostage	
Pompage boues puisards microstations	60 000 €
Curage des lagunes	100 000 €
Divers	
Dépannages	4 000,00
Transports occasionnels et divers	27 500 €

La simplification du geste de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques : pots de yaourt, barquettes, films... Par délibération n°2021-46 en date du 4 octobre 2021, le comité syndical du SYTEC, comme les trois communautés de communes membres, a décidé de passer à la simplification des gestes de tri à compter du 1er octobre 2022. Les soutiens financiers des éco-organismes sont conditionnés à cette évolution. La prestation de tri sera externalisée et impacte financièrement le SYTEC, outre des coûts de transport supplémentaires du site des Cramades vers le nouveau centre de tri agréé, pour le dernier trimestre de l'exercice. Un appel d'offres a été lancé pour cette prestation, suivi d'un appel d'offres pour le transport des fonds mouvants. Une sensibilisation élargie est choisie pour la réussite de ce dispositif, avec le recours à une agence de communication pour concevoir les supports de communication.

La compétence de traitement des boues des dispositifs d'assainissement collectif transférée au SYTEC implique notamment le curage des lagunages. On en compte 13 sur le territoire. Dans ce cadre, le SYTEC a récupéré un arriéré très important des communes. Tous les lagunages présents sur le territoire sont colmatés et sont à curer.

Les quantités de boues curées sur une lagune sont parfois plus importantes que la totalité des entrants sur la station de co-compostage en 1 an. Le curage de lagunes mobilise un savoir-faire spécifique et des moyens techniques importants dont ne dispose pas le SYTEC. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée. Un état des lieux complet est en cours de réalisation suivi d'une estimation, par lagunage, des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) à réaliser par les communes concernées, et de la prestation de curage supportée par le SYTEC.

Les cotisations d'assurance flotte imputées à l'article 6168 sont multipliées par deux (32 300 € en 2022 au lieu de 16 300 € en 2021) conséquence du second sinistre du compacteur loué et détruit par un incendie en août 2021. Notre assureur nous a notifié les nouvelles conditions de couverture compte tenu de la sinistralité enregistrée sur cet engin et bien que la responsabilité du SYTEC ne soit pas engagée. A défaut d'acceptation des propositions de l'assureur, le SYTEC n'aurait plus été couvert pour sa flotte.

- Les autres services extérieurs (chapitre 62) enregistrent également une hausse de + 15 %, tenant à la prise en charge par le SYTEC, pour le compte des EPCI membres, des courriers de sensibilisation et d'information des habitants pour la simplification des gestes de tri, soit + 45 000 € de frais d'affranchissement.

  Comme en 2021, une participation de ce budget annexe au Budget Général (article 62872) est inscrite pour 50 000 €.

- Les impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 63) prennent en compte la hausse de la TGAP (+ 49 %). La dépense est estimée à 655 000,00 € en 2022, compte tenu de l'augmentation des tonnages enfouis en 2021 / 2022 (respectivement 15 861 t / 17 414 t) et de celle de la TGAP (25 €/t en 2021 ; 37 €/t en 2022). La réduction notable du volume de déchets enfouis est indispensable et incontournable.

  RAPPEL : tableau des taux de TGAP applicables aux décharges à partir de 2019 :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz	Tonne	24	25	37	45	52	59	65

Le brûleur de biogaz est installé depuis le 4ème trimestre 2018. Le marché a été renouvelé fin 2020, pour une durée de 4 ans. Sa location en année pleine se monte à 126 000 €. Il permet une optimisation de la valorisation du biogaz et une décote de la TGAP (Tarif B : 45 € / tonne au lieu du Tarif E : 58 € / tonne en 2022). A partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de TGAP, à savoir 65 € la tonne.

La politique de prévention sera réorientée à l'occasion de la simplification du geste de tri, pour réduire les déchets à la source, optimiser le tri des fermentescibles, trier tous les plastiques et recycler. Cela impliquera différentes actions pour favoriser le compostage, accentuer la sensibilisation des habitants et des professionnels, communiquer en partenariat avec les communautés de communes adhérant au SYTEC.

A noter que la politique choisie par le Comité Syndical du SYTEC en matière de traitement des déchets verts concourt à réduire l'impact de la hausse de la TGAP. En 2021, ce sont 4 202 tonnes de déchets verts qui permettent de composter les boues des STEP et qui ne sont pas enfouis, soit une économie de TGAP de 157 990 € (4 270 t x 37 € / t).

Les charges de personnel sont en baisse de 8,60 %, revenant au niveau de l'exercice 2018. Cette diminution significative s'explique par une restructuration des effectifs d'encadrement et par les régularisations exceptionnelles opérées sur l'exercice 2021 pour 2 agents reconnus en maladie professionnelle. Pour autant, les crédits soumis au vote incluent :

- Le glissement vieillesse technicité pour un service qui emploie 13 fonctionnaires territoriaux, 4 agents contractuels et 7 agents en contrats aidés,
- L'impact de décisions réglementaires dont la prime inflation versée à 24 agents

- La revalorisation salariale accordée aux agents de catégorie C aux premiers échelons qui bénéficient de reclassements indiciaires et d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Avec la simplification du geste de tri, le centre de tri des Cramades rempliera, à titre transitoire la fonction de quai de transfert. Un pré-tri simplifié sera réalisé par deux agents qui extrairont les cartons et des refus de tri. Ils assureront également le chargement du fonds mouvant pour le transfert des déchets recyclables.
Il est nécessaire de reclasser 5 agents du centre de tri, dans les collectivités du territoire. Un travail étroit est engagé avec les EPCI membres du SYTEC, pour un reclassement à compter du 1er octobre 2022. Dans tous les cas, les crédits soumis au vote du chapitre globalisé 011 incluent la rémunération de ces agents sur l'ensemble de l'exercice. Les contrats aidés arriveront à échéance en septembre 2022 et ne sont donc budgétés que sur 9 mois.

Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en baisse compte tenu de son profil vieillissant :

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
66	Charges financières	185 000,00	150 750,00	120 919,68	97 231,93	83 932,80

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements des immobilisations est en diminution significative, un certain nombre d'immobilisations ayant été réalisées il y a plus de 10 ans et se trouvant totalement amorties en 2022.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	1 055 772,13	944 906,35	602 350,00	549 047,66	573 342,78

Une provision semi-budgétaire de post-exploitation est budgétée pour un montant de 40 000 €, comme en 2020 et 2021, à constituer annuellement jusqu'en 2029, année de fin d'autorisation d'exploitation du centre d'enfouissement, sauf renouvellement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de + 11,30 % pour l'essentiel constituées des recettes de gestion courante :

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	70 000,00	100 000,00	58 600,00	58 918,59	103 700,00
70	Produits des services	324 000,00	320 000,00	279 600,00	241 500,00	352 942,61
73	Impôts et taxes	700 000,00	710 000,00	670 000,00	830 000,00	1 040 000,00
74	Dotations et participations	2 250 962,50	2 158 462,50	2 141 400,00	2 141 500,00	2 141 500,00
75	Autres produits de gestion courante		300,00	50,00	50,00	50,00
TOTAL des recettes de gestion courante		**3 344 962,52**	**3 288 762,50**	**3 149 650,00**	**3 271 968,59**	**3 638 192,61**

Les produits des services (chapitre 70) enregistrent notamment les recettes de reprise des matériaux recyclés. Elles affichent une hausse marquée (+ 46 %) constatée dès le printemps 2021 et confirmée depuis. Les prix de reprise des cartons, du papier, de l'acier et de l'aluminium devraient continuer à suivre cette dynamique tenant notamment au contexte économique international.

Les impôts et taxes (chapitre 73) enregistrent une hausse de plus de 25 %, conséquence de la hausse de la TGAP de 8 € par tonne de déchets enfouis et applicable aux mises en décharge en 2022 (45 €/t en 2022 ; 37 €/t en 2021 ; 25 €/t en 2020).

Les dotations et participations (comptes 74) n'évoluent pas.

La participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des communes rattachées reste stable par rapport à 2021, conformément à la délibération du Comité Syndical n°2022-19 du 15 avril 2022.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F afin d'amener ce service à l'extension des consignes de tri aux plastiques, à échéance du 31 décembre 2022. Un nouveau contrat d'objectifs assis sur un nouveau barème sera conclu en 2022 entre le SYTEC et CITEO prenant en compte la simplification du geste de tri.

Les recettes d'ordre

La reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) reste stable en 2022 par rapport à 2021. Il suit logiquement le profil de l'amortissement des biens et de la dette.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
777	Subventions transférées au résultat	110 463,44	106 016,57	55 500,00	21 153,00	21 153,00

L'excédent de fonctionnement reporté est de 216 588,77 €.

En section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 608 360,17 € totalisant les propositions nouvelles (3 436 153,00 € en dépenses et 3 270 270,17 € en recettes) et les restes à réaliser (172 207,17 € en dépenses et 338 090 € en recettes).

Les dépenses d'équipement sont importantes (3 062 707,17 €) avec notamment la réalisation des travaux du casier d'enfouissement n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats.

Des frais d'études sont budgétés à hauteur de 305 000 € (outre 954,24 € de restes à réaliser 2021), pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière de réduction des déchets à la source, de recyclage et de valorisation des déchets et d'économie circulaire :

- Etude préalable à la mise en place de la tarification incitative 85 000,00 €

  La tarification incitative impacte la collecte et le traitement des déchets ménagers, avec l'intégration d'une part variable incitative (en fonction des déchets produits et du nombre d'enlèvements) en plus d'une part fixe, basée comme précédemment sur l'assiette de la taxe foncière pour ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Conseil Régional le 19 décembre 2019, fixe des objectifs de déploiement de la tarification incitative à l'horizon 2025.

Il s'agit d'inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères.
Par délibération n°2021-47 du 4 octobre 2021, le Comité Syndical du SYTEC a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres pour porter et piloter cette étude. La consultation des prestataires a été lancée en novembre 2021 avec attribution du marché au printemps 2022.

- Etude de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets 70 000,00 €

  Dans le cadre de la délibération du 4 octobre 2021, le SYTEC est délégué pour porter et piloter cette étude. Là encore la législation a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets avec le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

- Etude de faisabilité d'une Unité de Pré-traitement et de Valorisation des ordures ménagères 150 000,00 €

  Pour préparer l'avenir, continuer de maîtriser les coûts de gestion des déchets sur les territoires de l'Est Cantal et réduire très significativement les tonnages d'ordures ménagères résiduelles envoyés à l'enfouissement, une étude de faisabilité va démarrer en 2022 pour la construction d'une unité de pré-traitement et de valorisation des ordures ménagères pouvant potentiellement produire du combustible solide de récupération (CSR), voire assurer le tri des déchets recyclables.

Les dépenses d'équipement sont réparties par opération.

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres installations, mat et outil tech	50 000,00 €	25 983,37 €
2183	Matériel de bureau et informatique *Vidéo surveillance du site*	40 000,00 €	
	TOTAL	**90 000,00 €**	**25 983,37 €**

- Opération d'équipement 12 : Casier n°3

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2313	Constructions	2 291 500,00 €	92 171,00 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	/	*3 072,00 €*
	Maîtrise d'œuvre	*5 500,00 €*	*52 967,00 €*
	Géomètre	*5 000,00 €*	/
	Etude paysagère PAC	/	*3 900,00 €*
	Etude géotechnique G5 G2 PRO	/	/
	OPC	/	*28 152,00 €*
	SPS	/	*4 080,00 €*
	Travaux casier n°3 et réhab bassins lix.	*2 231 000,00 €*	/
	Bureaux de contrôle étanchéité barrières active et passive	*50 000,00 €*	/
	TOTAL	**2 291 500,00 €**	**92 171,00 €**

- Opération d'équipement 12 -1 : Investissement courant Casier

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2313	Aménagement de terrains *Travaux de réhausse du casier n°2* *Travaux de captage du biogaz*	110 000,00 € *50 000,00 €* *60 000,00 €*	12 651,12 €
	TOTAL	**110 000,00 €**	**12 651,12 €**

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de co-compostage

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages *Grosses réparations*	30 000,00 €	9 929,19 €
	TOTAL	**30 000,00 €**	**9 929,19 €**

- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2031	Frais d'étude *Etude extension tri plastiques*		6 616,25 €
2158	Autres installations, mat et outil tech *Grosses réparations*	10 000,00 €	
	TOTAL	**10 000,00 €**	**6 616,25 €**

- Opération d'équipement 19 : STEP déshydratation des boues

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages *STEP St.Flour déshydratation*	54 000,00 €	23 902,00 €
	TOTAL	**54 000,00 €**	**23 902,00 €**

Le remboursement de la dette en capital est en baisse, pour un encours au 1er janvier de 3 392 219 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	940 000,00 €	902 300,00 €	710 250,00 €	575 879,68 €	524 500,00 €

Les dépenses d'ordre

La reprise des subventions (amortissement) d'investissement est en baisse, suivant en cela le profil d'évolution de la dette et de la dotation aux amortissements des immobilisations.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
13	Reprise des subventions	110 463,44 €	106 016,57 €	55 500,00 €	21 153,00 €	21 153,00 €

Les recettes d'investissement

Le FCTVA attendu est de 30 000 €, outre 34 910 € restant à réaliser.

Des subventions DETR 2020 et 2021, de 150 000,00 € chacune (soit 300 000 € de DETR), sont allouées pour l'opération 12 – Casier n°3, imputées en restes à réaliser 2021.

Une subvention de 21 255,00 € a été attribuée par l'ADEME pour l'étude d'extension des consignes de tri aux plastiques. 3 180 € restent à percevoir, imputés en restes à réaliser 2021.

Une subvention DSIL 2021 a été attribuée au SYTEC pour un montant de 30 000 € (15 000 € x 2), pour les deux études tarification incitative et biodéchets.
Il convient de souligner que des demandes de subvention ont été sollicitées de l'ADEME pour ces mêmes études, avec un plafond de subventionnement de 80 %. Ces demandes n'ayant pas fait l'objet de décisions d'attribution, aucune recette budgétaire n'est donc inscrite. Une décision modificative pourra les prendre en compte en cours d'exercice. Les participations des EPCI à ces frais d'études seront alors budgétées déduction faite des financements obtenus et de la TVA (FCTVA perçu par le SYTEC).
Une subvention sera également sollicitée sur les reliquats DETR 2022 pour l'étude de faisabilité de l'Unité de Pré-traitement et de Valorisation des ordures ménagères.

Un emprunt d'équilibre sera mobilisé en fonction de l'avancement des dépenses d'équipement. 2 170 992,96 € sont inscrits en recettes du chapitre 16.

Les recettes d'ordre

Le solde d'exécution de fonctionnement capitalisé (article 1068) est crédité de 330 000 €, représentant l'affectation du résultat 2021 en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est crédité de 330 000 €, représentant l'affectation du résultat 2021 en section d'investissement.

Les amortissements des immobilisations sont en baisse, suivant en cela le profil d'évolution de la dette et des reprises de subventions. Ils couvrent le remboursement de la dette en capital avec des ressources propres de la collectivité.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
28	Amortissements des immobilisations	1 055 772,13 €	944 906,35 €	602 350,00 €	549 047,66 €	573 342,78 €

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Environnement, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à souscrire les emprunts dans la limite des crédits ouverts en recettes d'investissement au compte 1641.

Nombre de votants : 36
Nombre de voix pour : 34
Nombre de voix contre : /
Abstentions : 2 (Jean-Pierre JOUVE et Jean-Luc PERRIN)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-22 CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES ADOPTION D'UNE METHODE DE CALCUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 applicable,

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Comité Syndical d'en délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice.

Considérant en effet que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux

types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances du SYTEC.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

   Exercices de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs

   Taux de dépréciation retenu : 15 %

Considérant que cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Il est donc proposé de retenir la méthode n° 2.

Cependant lorsque le comptable public identifie des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis (créances admises au passif de procédure de liquidation judiciaire ou de surendettement avec effacement de dette par exemple), il est proposé de provisionner celles-ci à 100 %.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :
  Exercices de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs

  Taux de dépréciation retenu : 15 %

  Provisionnement à 100 % des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis.

- D'inscrire les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Nombre de votants : 36
Nombre de voix pour : 36
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 40 Présents : 29 Pouvoirs : 8 Absents : 3	L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, François BOISSET, Joël BRUN, Philippe DELORT, Jean MAGE, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE

Absents : Franck DE MAGALHAES, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 6 avril 2022.

Madame GUIBERT est arrivée.

2022-23 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

AGENT ASSAINISSEMENT - DESHYDRATATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1101 du 18 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu la délibération n°2020-49 en date du 12 novembre 2020 du Comité Syndical décidant de créer deux postes d'agent d'assainissement – déshydratation de niveau catégorie C,

Considérant la compétence exercée par le SYTEC relative à la gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Récupération des boues issues des dispositifs d'assainissement collectif
- Récupération des déchets verts structurants nécessaires au traitement des boues
- Gestion du traitement des boues issues de l'assainissement collectif et des déchets verts valorisables sur la plateforme de co-compostage des Cramades.

Considérant que l'exercice de cette compétence implique notamment de :

- Gérer la déshydratation des boues des stations d'épuration
- Mettre en œuvre la remorque de déshydratation
- Contrôler les paramètres de réglage
- Vérifier le bon déroulement du process de déshydratation
- Réaliser les opérations courantes d'entretien et de maintenance du matériel

Considérant que l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes d'agent assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration,

Considérant que l'un des agents contractuels recrutés a démissionné avec effet au 31 janvier 2022,

Considérant que cette activité nécessite deux emplois et qu'il convient donc de procéder à un nouveau recrutement,

Considérant en outre qu'il convient de nommer un adjoint au responsable d'exploitation du site des Cramades, pour la bonne organisation du service,

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel chargé de l'assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration, adjoint au responsable d'exploitation, à temps complet, pour une durée de 2 ans.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront les suivants : grade Adjoint technique territorial 1er échelon, indice brut 371, indice majoré 343; l'indemnité d'exercice des missions (coefficient 3), Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient 6,5).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'agent d'assainissement - déshydratation, en contrat à durée déterminée de 24 mois, à temps complet, de niveau catégorie C.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC.

- D'autoriser Mme la Présidente à recruter un agent contractuel à durée déterminée et à signer le contrat correspondant sur les missions, la durée et aux conditions de rémunération présentées.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget annexe Environnement.

Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-24 AVENANT CLAUSE DE REVISION DES PRIX DU MARCHE 2019-002 - COLLECTE, TRANSPORT ET LIVRAISON DECHETS RECYCLABLES LOT 1 – VERRE et LOT 2 - COMPOST

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 2	L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Joël BRUN, Philippe DELORT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE

Absents : Franck DE MAGALHAES, Annick MALLET

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 6 avril 2022.

2022-25 PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2022 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE AU BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2021 – 20 du 25 février 2021, comme suit :

- Budget Annexe SCOT Ingénierie : 3 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant des participations financières 2022 comme suit :**
  Budget Annexe SCOT Ingénierie :

Hautes Terres Communauté :	41 121,00 €
Saint-Flour Communauté :	74 403,00 €

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget Annexe SCOT Ingénierie

Par délibération n°2022-12 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie du SYTEC.

Par délibération n°2022-13 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 16 mars 2022, constaté dans la délibération n°2022-17.

Le budget primitif 2022 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation et des prix des énergies ainsi que de la situation internationale.
Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables. Cet exercice sera marqué par l'évaluation en continu du SCOT, la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3 et l'élaboration du PCAET. Par ailleurs les actions menées en matière de transition énergétique vont continuer à se déployer avec le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et le programme d'actions ACTEE.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe SCOT Ingénierie s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 164 443,34 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	290 136,10	244 428,46
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	45 707 ,64
TOTAL de la section de fonctionnement	**290 136,10**	**290 136,10**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	607 430,24	566 808,05
Restes à réaliser de l'exercice 2021	266 877,00	187 480,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	120 019,19
TOTAL de la section d'investissement	**874 307,24**	**874 307,24**
TOTAL du budget	**1 164 443,34**	**1 164 443,34**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 290 136,10 €

Les dépenses réelles de fonctionnement
(Les montants sont exprimés en €)

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	193 890,33	198 994,52	200 151,04	88 726,70	65 151,32
012	Charges de personnel	105 510,00	131 300,00	175 600,00	163 200,00	144 200,00
65	Autres charges de gestion courante		100,00	100,00	100,00	100,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		**299 400,33**	**330 394,62**	**375 851,04**	**252 026,70**	**209 451,32**

Les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec les intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté :

- Le SCOT a été approuvé par le Comité Syndical le 12 juillet 2021. En 2021, il fait l'objet d'une évaluation en continu et des mises en compatibilité éventuelles avec les documents cadres de rang supérieur (Schéma Régional des Carrières et le SRADDET...).

- L'Atlas de la Biodiversité Saison 3, financé par le FEDER, a été engagé en novembre 2019 jusqu'en juin 2022 (le calendrier a été décalé pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire). Les connaissances produites par l'ABT sont transmises au Muséum d'Histoire Naturelle et sont intégrées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Un portail de restitution public **Biodiv'Est Cantal** a été réalisé avec notre partenaire le CEN Auvergne. En libre consultation, il rassemble près de 800 000 observations, et montre la richesse de la biodiversité de notre territoire, avec plus de 4 000 espèces identifiées et recensées par commune du territoire.

- La convention Territoire à Energie Positive 2 (TEPOS 2) a été conclue avec l'ADEME en 2021, jusqu'en 2023, pour poursuivre les actions engagées en matière de transition énergétique et porter l'ingénierie associée.

- Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE), déclinaison du TEPOS, incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique.
  La convention partenariale conclue par le SYTEC avec CertiNergy a accompagné les collectivités dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux. Des commissions sont reversées au SYTEC pour l'animation du dispositif.
  Cette convention doit être renouvelée en 2022 et il nous faut un opérateur, CertiNergy ou autre.

- Un contrat d'objectifs Energies Renouvelables (COT ENR) a été conclu avec l'ADEME en octobre 2019, pour une durée de 3 ans. Il comporte deux enveloppes :
  - Une enveloppe d'aides à l'investissement pour un montant prévisionnel total à hauteur de 773 443,00 €, dont 37 500,00 € pour les études, et 735 943,00 € pour les investissements.
  - Une enveloppe d'aide à l'animation pour l'opérateur territorial d'un montant total de 120 000,00 €.

  L'accompagnement des porteurs de projets, en partenariat avec Energie 15, a été fortement perturbé par la crise sanitaire, en 2020 et 2021. Une convention de mandat précise les modalités de préfinancement des aides par le SYTEC, versées aux porteurs de projets d'investissements. Le SYTEC est remboursé sur justification du paiement des aides aux porteurs de projets.
  Des conventions de financement entre le SYTEC et les porteurs de projets précisent les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel sur le territoire du SCOT. Son élaboration a été confiée au SYTEC par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.
  En 2022, le diagnostic est réalisé suivi d'une phase de concertation publique et de la définition des objectifs stratégiques et opérationnels. Un programme d'actions sera ensuite arrêté par les élus, propre à Saint-Flour Communauté et à Hautes Terres Communauté.

L'ensemble de ces démarches exige un pilotage budgétaire et financier précis au regard de leur financement par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépend étroitement de la perception régulière de ces aides.

Les charges à caractère général sont en diminution (- 25,85 %). Leur évolution s'explique par la fin du cycle d'élaboration du SCOT.
La participation du Budget annexe SCOT Ingénierie au Budget Général est de 5 000,00 €.

En 2022, les dépenses de personnel sont en baisse de 11,60 % :

- Cette baisse s'explique par le départ d'agents en contrat à durée déterminée, dès 2021. Ils n'ont pas été remplacés, les financements s'éteignant (naturaliste géomaticienne) ou faute de candidature recevable (ingénieur animateur COT ENR et économe de flux).
- En 2022, ces charges comprennent les rémunérations des deux chargées de mission affectées, l'une à l'évaluation du SCOT et au pilotage du PCAET, et l'autre à la conduite de la démarche TEPOS. Le poste de chargée de mission transition énergétique est intégralement financé par le TEPOS 2, dans le cadre de la poursuite de la démarche. Des crédits sont prévus pour le remplacement de l'ingénieur animateur du COT ENR.

Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en augmentation limités, l'emprunt d'équilibre de 200 000 € ayant été souscrit en 2021, sur une durée de 6 ans, au taux fixe de 0,28%. *(Les montants sont exprimés en €)*

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
66	Charges financières	600 ,00	588,00	1 239,60	1 058,57	1 505,18

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements est en augmentation significative s'agissant de la première année d'amortissement des frais d'étude pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2. *(Les montants sont exprimés en €)*

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	4 946,40	2 674,91	4 580,55	2 987,10	79 179,60

Les recettes réelles de fonctionnement

(Les montants sont exprimés en €)

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70	Produit des services		20 000,00	5 000,00	5 000,00	35 400,00
74	Dotations et participations	154 224,00	252 474,00	292 524,00	189 524,00	172 524,00
TOTAL des recettes de gestion courante*		**154 224,00**	**272 612,00**	**297 524,00**	**194 524,00**	**207 924,00**

**hors atténuations de charge estimées à 200,00 € en 2022*

Le compte 7082 enregistre une recette prévisionnelle de 3 000,00 €, au titre des « commissions » reversées au SYTEC par CertiNergy sur les CEE, dans le cadre de l'avenant à la convention conclue (0,50 € HT par MWh Cumac et un montant variable de 20 % de la marge entre le prix de vente et le prix de référence des CEE).

Le compte 70878 enregistre une recette prévisionnelle de 32 400,00 €, au titre des remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté.

Au chapitre 74 : les participations de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté restent stables à hauteur de 115 524,00 €.

A ce même chapitre, les subventions de fonctionnement et participations attendues de nos partenaires sont inscrites en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux. Le tableau qui suit les récapitule *(Les montants sont exprimés en €)* :

Organismes financeurs	Objet	BP 2022
Région AURA	TEPOS 2	**27 000,00**
ADEME	COT ENR	**30 000,00**

L'excédent de fonctionnement reporté est de 45 707,64 €.

Pour la première année, ce budget enregistre la reprise des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2. L'amortissement de ces subventions (36 204,46 € en 2022) suit le profil d'amortissement des frais d'études.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 874 307,24 €, totalisant les propositions nouvelles et les restes à réaliser 2021.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement restent au même niveau.

Elles recouvrent l'évaluation en continu du SCOT, la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, d'un Observatoire du Bâti Vacant et de matériel dans le cadre du programme ACTEE *(Les montants sont exprimés en €)* :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Elaboration du SCOT (opération 11)	8 960,00	
ABT Saison 3 (opération 11)	50 596,00	
Evaluation en continu du SCOT		10 000,00
Elaboration PCAET	123 204,00	
Observatoire du Bâti Vacant	36 000,00	30 000,00
Autres immobilisations corporelles		50 725,78
TOTAL	**218 760,00**	**90 725,78**

Les subventions d'équipements à verser :
Outre les restes à réaliser, des crédits sont ouverts aux comptes 204, correspondant aux subventions susceptibles d'être attribuées aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et du programme ACTEE. La dépense est intégralement compensée par une recette d'un même montant au chapitre13 *(Les montants sont exprimés en €)* :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Subventions aux communes bâtiments et installations (COT ENR)	31 557,00	300 000,00
Subventions aux communes bâtiments et installations (ACTEE)		50 000,00
Subventions aux personnes de droit privé bâtiments et installations (COT ENR)	16 560,00	50 000,00
TOTAL	**48 117,00**	**400 000,00**

Pour la première année, ce budget enregistre l'amortissement des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1 et 2. L'amortissement de ces subventions (36 204,46 € en 2022) suit le profil d'amortissement des frais d'études.

Le remboursement de l'annuité de la dette en capital est de 80 500,00 €, pour un encours au 1er janvier de 399 280,08 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Les recettes d'investissement

Le FCTVA attendu est de 2 628,45 €, outre 14 000,00 € restant à réaliser.

Les subventions d'investissement restant à percevoir sont les suivantes (exprimé en €) :

Ces subventions sont inscrites en restes à réaliser à hauteur de 125 363,00 € (subventions CD15, DETR et FEDER), et de 85 000,00 € au titre du LEADER - PCAET et de l'ANAH (Observatoire du Bâti vacant).

Organisme financeur	objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	Perçu en 2021	*Restes à réaliser 2021*	A percevoir en 2022
FEDER *dont Régularisation 2021 130 000 € - 36 400 €*	ABT Saison 3	*93 600 €*				*-36 400,00*	*93 600,00*	
CD15	SCOT	14 666 €	5 080,00		6 236,00		*3 350,00*	
DETR	PCAET	13 413 €					*13 413,00*	
DETR	Observatoire du Bâti Vacant	15 000 €					*15 000,00*	
LEADER	PCAET	50 000 €						50 000,00
ANAH	Observatoire du Bâti Vacant	35 000 €						35 000,00
	TOTAL	221 679 €	5 080 €	0 €	6 236 €	-36 400 €	*125 363 €*	85 000 €

Les subventions d'investissement remboursées dans le cadre du COT ENR et du programme ACTEE : L'ADEME et la FNCCR compensent intégralement au SYTEC les subventions attribuées aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et du programme ACTEE. *(Les montants sont exprimés en €)* :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Subventions ADEME projets communes (COT ENR)	31 557,00	300 000,00
Subventions FNCCR projets communes (ACTEE)		50 000,00
Subventions ADEME projets privés (COT ENR)	16 560,00	50 000,00
TOTAL	**48 117,00**	**400 000,00**

Il n'est pas prévu d'emprunt d'équilibre.

Les amortissements des immobilisations (79 179,60 €) couvrent partie du remboursement de la dette en capital.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 120 019,19 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De voter le budget primitif 2022 du budget annexe SCOT Ingénierie, tel que présenté.**

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-27 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget Annexe Programmes LEADER ET FISAC

Par délibération n°2022-15 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2021 du Budget Annexe Programmes LEADER -FISAC.

Par délibération n°2022-16 du 16 mars 2022, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant enregistré.

Le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 16 mars 2022, constaté dans la délibération n°2022-17.

Par délibération n°2021-22 en date du 25 février 2021, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à conclure l'avenant n°3 à la convention de programmation LEADER, entre le SYTEC, structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion. Cet avenant a été signé en mars 2021.

Le budget primitif 2022 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte de la finalisation du Programme LEADER 2014 – 2020 et de la gestion d'une enveloppe complémentaire 2021 – 2022.

Les dépenses de fonctionnement d'animation et de gestion sont couvertes par une enveloppe dédiée du LEADER et par le solde de liquidation de l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne dissoute. L'investissement est réduit, s'agissant d'un budget de mission.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 268 695,62 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	265 089,22	120 100,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	144 989,22
TOTAL de la section de fonctionnement	**265 089,22**	**265 089,22**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	901,60	3 606,40
Restes à réaliser de l'exercice 2021	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 704,80	/
TOTAL de la section d'investissement	**3 606,40**	**3 606,40**
TOTAL du budget	**268 695,62**	**268 695,62**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 265 089,22 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante (exprimées en €) :

Chap	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	7 800,00	38 550,00	113 387,62
012	Charges de personnel	9 200,00	92 400,00	150 800,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		***17 000,00***	**130 950,00**	**264 187,62**

Les charges à caractère général et les charges de personnel couvrent une année pleine, avec deux agents affectés à l'animation et la gestion du Programme LEADER.

Les charges de personnel incluent les rémunérations de la cheffe de projet et d'un gestionnaire LEADER, sur 12 mois.

Ce budget n'enregistrant pas d'endettement, il n'y a pas de charges financières.

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements des immobilisations est de 901,60 € et correspond à l'amortissement des équipements informatiques renouvelés en 2021. La durée d'amortissement de ces biens mobiliers de faible valeur est de courte durée (3 ans).

Les recettes réelles de fonctionnement

Une enveloppe dédiée du LEADER au titre de l'animation couvre :

- Les charges à caractère général hors taxe dans la limite de 15% des charges de personnel ;
- 80% des charges de personnel.

Elle est chiffrée à 120 000 € en 2022.

Chap	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022
74	Dotations et participations	17 000,00	125 750,68	120 000,00
TOTAL des recettes de gestion courante		**17 000,00**	**125 750,68**	**120 000,00**

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 144 989,22 €. En cours d'exercice 2021, l'arrêté des comptes de liquidation de l'Association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est intervenu. Le solde de liquidation versé au SYTEC par l'Association dissoute s'est élevé à 151 963,95 €. Cette recette exceptionnelle, a généré un résultat excédentaire de fonctionnement de 147 694,02 €. Après couverture du besoin de financement à hauteur de 2 704,80 €, 144 989,22 € sont affectés en excédent de fonctionnement reporté.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 606,40 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement se montent à 901,60 € pour des équipements de bureau et informatique.

Le solde d'exécution d'investissement reporté est de 2 704,80 €.

Les recettes d'investissement

Les amortissements d'immobilisations sont de 901,60 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement 2021 est de 2 704,80 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC, tel que présenté.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-28 RECONDUCTION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DU POSTE DE CHARGEE DE MISSION SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-9 qui stipule que :
« Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.
Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Vu la délibération du Comité Syndical, n°2015-35 BIS du 16 décembre 2015, ouvrant un poste de chargé de mission SCOT, catégorie A, dans les conditions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent a été recruté en CDD de trois ans compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes (Catégorie A) et considérant les diplômes de l'agent (architecte DPLG), conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le contrat à durée déterminée conclu entre le SYTEC et cet agent, en date du 15 avril 2016, prenant effet le 17 mai 2016 et prenant fin le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical, n°2019-19 du 11 avril 2019, décidant de la reconduction en contrat à durée déterminée de trois ans, du poste de chargé de mission du SCOT, de l'Atlas de la Biodiversité et du portage du PCAET,

Considérant le contrat à durée déterminée conclu entre le SYTEC et cet agent, en date du 15 mai 2019, prenant effet le 17 mai 2019 et prenant fin le 16 mai 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical, n°2021-52 du 4 octobre 2021, décidant de conclure un avenant au contrat à durée déterminée conclu en date du 15 mai 2019, modifiant la rémunération de l'emploi occupé, dans les conditions suivantes : indice brut 646, indice majoré 540, outre la prime de service et de rendement (coefficient 1) et l'indemnité spécifique de service (coefficient 28).

Considérant l'avenant conclu entre le SYTEC et cet agent, en date du 29 octobre 2021,

Considérant l'évaluation en continu du SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021, l'intégration des documents de planification de rangs supérieurs (SRADDET, Schéma Régional des Carrières, SDAGE...) et leurs évolutions, l'appui à l'élaboration du PLUI de Saint-Flour Communauté, la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité Territorial et l'élaboration du PCAET,

Il est proposé de reconduire le contrat de l'agent chargée de mission SCOT pour une durée indéterminée à compter du 17 mai 2022, son contrat à durée déterminée atteignant la limite maximale de six ans.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi à temps complet occupé seront les suivants : grade ingénieur territorial 6ème échelon, indice brut 646, indice majoré 540, prime de service et de rendement (coefficient 1), Indemnité spécifique de service (coefficient 28).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire en contrat à durée indéterminée le poste de chargée de mission SCOT, Atlas de la Biodiversité et PCAET.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois du SYTEC.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat correspondant sur les missions, la durée et aux conditions de rémunération présentées.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2022-29 ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES AUX COMMUNES PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2021-39 en date du 12 juillet 2021 du comité syndical approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) PRO-INNO 52 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le SYTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, et autorisant sa signature par Mme la Présidente,

Vu la convention conclue entre le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la FNCCR pour le déploiement du programme national PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), signée le 13 octobre 2021,

Considérant qu'aux termes de cette convention, il est alloué aux territoires du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté une enveloppe de :

- 270 000 € d'aides aux études techniques type audits énergétiques
- 40 000 € d'aide pour le recrutement d'un économe de flux
- 56 500 € d'aide pour l'achat de matériel de mesure ou de télérelève
- 90 000 € d'aide à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation énergétique.

Considérant que les modalités de versement des aides au maître d'ouvrage sur présentation de facture(s) sont les suivantes :

- 50 % des frais d'audits énergétiques de bâtiments communaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € (ou d'un plafond de subvention de 3 000 €) par bâtiment, et dans la limite des 270 000 € attribués au groupement SYTEC / Hautes Terres Communauté / Saint-Flour Communauté.
- 50 % des frais d'achat de matériel de mesure et de suivi des consommations énergétiques dans la limite des 56 500 € attribués au groupement SYTEC / Hautes Terres Communauté / Saint-Flour Communauté.
- 20 % des frais de maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 30 000 € (ou d'un plafond de subvention de 6 000 €) et dans la limite des 90 000 € attribués au groupement SYTEC / Hautes Terres Communauté / Saint-Flour Communauté.

Considérant que la procédure contractuelle de versement des aides prévoit :

- Une déclaration des frais engagés par les porteurs de projet, lors d'un appel de fonds par le SYTEC à la FNCCR
- Le versement du montant global d'aides pour cet appel de fonds, par la FNCCR au SYTEC
- La redistribution des aides aux porteurs de projet par le SYTEC.

Considérant l'appel de fonds du SYTEC de décembre 2021, faisant remonter à la FNCCR 8 dossiers pour un montant global de 15 642,35 € d'aides sollicitées, réparties comme suit :

1. Saint-Flour Communauté : Audit des installations techniques du centre aqualudique de Saint-Flour
   Coût de l'étude : 5 000 € HT
   Aide sollicitée : 2 500 € soit 50 % des frais

2. Saint-Flour Communauté : Etude de faisabilité et le chiffrage du centre technique intercommunal de Chaudes-Aigues
   Coût de l'étude : 2 100 €
   Aide sollicitée : 1 050 € soit 50 % des frais

3. Commune de Valuéjols : Etude de faisabilité géothermie sur le bâtiment Triniol
   Coût de l'étude : 4 550 € HT
   Aide sollicitée : 2 275 € soit 50 % des frais

4. Commune de Valuéjols : Etude de faisabilité géothermie sur la salle des fêtes
   Coût de l'étude : 3 500 € HT
   Aide sollicitée : 1 750 € soit 50 % des frais

5. Hautes Terres Communauté : Diagnostic de performance énergétique des villages d'entreprises de Massiac et de Neussargues-en-Pinatelle
   Coût de l'étude : 400 € HT
   Aide sollicitée : 200 € soit 50 % des frais

6. Hautes Terres Communauté : Diagnostic de performance énergétique des bureaux de la scierie de Neussargues-en-Pinatelle
   Coût de l'étude : 125 € HT
   Aide sollicitée : 62,50 € soit 50 % des frais

7. Commune de Vieillespesse : Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un multiple rural
   Montant des honoraires : 23 431,73 € HT
   Aide sollicitée : 4 686,35 € soit 20 % des frais

8. Commune de Murat : Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel de Ville
   Montant des honoraires : 15 592,50 € HT
   Aide sollicitée : 3 118,50 € soit 20 % des frais

Considérant la subvention de la FNCCR de 15 642,35 € perçue par le SYTEC le 22 mars 2022.

Il est proposé en conséquence d'attribuer les aides afférentes aux porteurs de projets concernés et procéder à leur versement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la FNCCR pour le déploiement du programme ACTEE, d'attribuer et de verser des aides d'un montant total de 15 642,35 €, et réparties comme suit :
  - Saint-Flour Communauté : 2 500 € pour l'audit des installations techniques du centre aqualudique de Saint-Flour
  - Saint-Flour Communauté : 1 050 € pour l'étude de faisabilité et le chiffrage du centre technique intercommunal de Chaudes-Aigues
  - Commune de Valuéjols : 2 275 € pour l'étude de faisabilité géothermie sur le bâtiment Triniol
  - Commune de Valuéjols : 1 750 € pour l'étude de faisabilité géothermie sur la salle des fêtes
  - Hautes Terres Communauté : 200 € pour le diagnostic de performance énergétique des villages d'entreprises de Massiac et de Neussargues-en-Pinatelle
  - Hautes Terres Communauté : 62,50 € pour le diagnostic de performance énergétique des bureaux de la scierie de Neussargues-en-Pinatelle
  - Commune de Vieillespesse : 4 686,35 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un multiple rural
  - Commune de Murat : 3 118,50 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

- Les dépenses seront imputées en section d'investissement à l'article 2041482 du Budget Annexe SCOT Ingénierie, exercice 2022.

- Les recettes seront imputées en section d'investissement à l'article 1318 du Budget Annexe SCOT Ingénierie, exercice 2022.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Saint-Flour, le 19 avril 2022
Affiché le 21 avril 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Céline CHARRIAUD